



Conseil Municipal du 3 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet 2023 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

Délibération n° 2023/067 - Convention de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation Maignot – Bailleur « Habellis » - Contrat de prêt n° 145757 - annule et remplace la délibération n° 2023/057 du 22 mai 2023.

Délibération n° 2023/068 - Convention de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation Maignot – Bailleur « Habellis » - Contrat de prêt n° 145761- annule et remplace la délibération n° 2023/058 du 22 mai 2023.

Délibération n° 2023/069 - Intégration de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal.

Délibération n° 2023/070 - Budget Principal – Décision Modificative n° 2/2023.

Délibération n° 2023/071 - Budget Principal – Décision Modificative n° 3/2023.

Délibération n° 2023/072 - Budget « Chaufferie-Bois » - Décision Modificative n° 3/2023.

Délibération n° 2023/073 - Modification du tableau des effectifs – Filière Technique.

Délibération n° 2023/074 - Vente de matériel – Saleuse.

annule et remplace la délibération n° 2023/005 du 30 janvier 2023.

Délibération n° 2023/075 - Aménagement des places Monge et Beffroi : création d'îlots de fraîcheur – Demande d'aide au titre de l'Appel à Projets « Transition écologique » du Conseil Départemental.

Délibération n° 2023/076- Valorisation du patrimoine – Travaux de sécurisation et de remplacement du système de fonctionnement des cloches de l'église de Concoeur - Demande d'aide au titre de l'Appel à Projets « Village Côte-d'Or » du Conseil Départemental.

Délibération n° 2023/077 – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques – Année 2022/2023.

Délibération n° 2023/078 – Attribution d'une subvention de Fonctionnement – École privée Saint-Symphorien – OGEC - Année 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-six juin deux mil vingt trois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN -
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE -
M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Ghislaine POSTANSQUE - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD -
M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD -
M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN -
Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS -
Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Nathalie FREYDEFONT -
M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) -
Mme Jocelyne FINCK (donne pouvoir à M. Christian MASSOT) -
Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Eliane QUATREHOMME (donne pouvoir
à M. Daniel CARRASCO) – M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Alexandre
SUCHET).

Mme Marlène BAHLINGER est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

**Délibération n° 2023/067 - OBJET : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION MAIGNOT – BAILLEUR
« HABELLIS » – CONTRAT DE PRÊT N° 145757**

Annule et remplace la délibération n° 2023/057 en date du 22 mai 2023

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2298 du Code Civil,
- le contrat de prêt n° 145761 entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « HABELLIS » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges a souhaité accorder sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à la « SA HABELLIS » pour le prêt évoqué ci-dessus par délibération n° 2023/057 en date du 22 mai 2023.
Après échange avec le gestionnaire de financement de la « SA HABELLIS », et afin de respecter le formalisme pour que la Caisse des Dépôts et Consignations réponde positivement à la demande de prêt, il convient d'établir une délibération comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 695 809,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145757 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 347 904,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par « Lettre Recommandée » de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord sur cette garantie d'emprunt ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/068 - OBJET : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION MAIGNOT – BAILLEUR « HABELLIS » – CONTRAT DE PRÊT N° 145761

Annule et remplace la délibération n° 2023/058 en date du 22 mai 2023

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2298 du Code Civil,

- le contrat de prêt n° 145761 entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « HABELLIS » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges a souhaité accorder sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à la « SA HABELLIS » pour le prêt évoqué ci-dessus par délibération n° 2023/058 en date du 22 mai 2023.

Après échange avec le gestionnaire de financement de la « SA HABELLIS » et afin de respecter le formalisme pour que la Caisse des Dépôts et Consignations réponde positivement à la demande de prêt, il convient d'établir une délibération comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 258 456,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145761 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 129 228,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par « Lettre Recommandée » de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord sur cette garantie d'emprunt ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/069 - OBJET : INTÉGRATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges compte de nombreuses parcelles actuellement en déshérence n'ayant

plus de propriétaires vivants. Elles peuvent être qualifiées de « sans maître » et sont listées dans le tableau ci-dessous :

Parcelle			Propriétaire				Antériorité décès (ans)
Section	Numéro(s)	Superficie (m ²)	Nom	Prénom(s)	Date de naissance	Date de décès	
ZI	69	1603 m ²	ALEXANDRE	Jules	inconnue	11/03/1962	61
F	793	568 m ²	BAVARD	Désiré Jean-Baptiste	inconnue	30/12/1962	60
F	812	826 m ²	BAVARD	Marguerite	inconnue	17/02/1946	77
F	754	896 m ²	BISSEY	Armand	26/09/1881	20/08/1959	63
BB	69	288 m ²	COUPAT	Joséphine	17/04/1897	22/05/1966	57
I	68 81 202	215 m ² 410 m ² 2225 m ²	GALLAND	Louis Auguste	inconnue	19/02/1952	71
AB	5	541 m ²	GIBOURG	Maurice	06/02/1909	17/03/1988	35
F	295	43 m ²	LONJARET	Louis	inconnue	18/03/1985	38
I	188	1595 m ²	MAGNIEN	Henri	inconnue	28/02/1949	74
F	129	312 m ²	MAUCHAUSSE	Marthe Elisa	03/10/1889	30/04/1969	54
ZD	64	300 m ²	NALTET	René Eugène	24/12/1904	17/10/1977	45
F	422	872 m ²	PATRON	René Antoine Victor	30/07/1913	08/12/1957	65
ZI	54	3130 m ²	PERRET	Marius Gabriel	26/10/1898	02/06/1961	61
AX	75 76	1116 m ² 4 m ²	SARCELLE	Léon	inconnue	02/05/1963	60
F	134	240 m ²	SIGEL	Noël	24/12/1906	23/09/1964	58

L'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que les biens n'ayant pas de maître sont les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Cette définition consacre par la loi l'existence de deux catégories distinctes de biens sans maître qui recouvrent les notions communément utilisées de biens sans maître « proprement dits » et de biens « présumés » sans maître. Les parcelles mentionnées ci-dessus se trouvent dans le premier cas de figure.

En application de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés et elle peut décider de les intégrer à son domaine privé par le biais d'une délibération. Un procès-verbal de prise de possession est par la suite affiché en mairie.

Il est précisé que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la Ville de le revendre à un tiers de manière à pouvoir restaurer sa fonction productive.

Le Pôle de Gestion Fiscale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne / Franche-Comté a indiqué le 13 mars 2023 qu'aucune taxe foncière concernant ces parcelles n'avait été payée ces quatre dernières années.

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne / Franche-Comté a indiqué le 14 mars 2023 qu'aucune succession n'était en cours concernant ces parcelles.

Ces parcelles ont été étudiées lors de la dernière Commission Communale des Impôts Directs qui s'est tenue le 2 mars 2023. Les membres de cette commission ont conseillé d'intégrer ces parcelles au domaine privé de la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1123-1 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 713 ;

Considérant que les parcelles listées dans le tableau ci-contre appartiennent toutes à des propriétaires décédés et qu'aucun héritier ne s'est présenté depuis pour en prendre possession ;

Considérant que ces biens, faisant partie de successions ouvertes depuis plus de 30 ans, sont sans maître ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intégrer les parcelles listées dans le tableau ci-contre au Domaine privé communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à la bonne réalisation de cette délibération ;

- **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or ;

- **TRANSMET** tous les documents afférents au service de la publicité foncière de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne / Franche-Comté.

Délibération n° 2023/070 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que, dans le cas de marchés sur investissement, une avance forfaitaire doit être prévue et donner lieu à mandatement.

Lorsque le seuil des 65 % TTC du montant initial du marché est atteint, l'ordonnateur doit :

- émettre un mandat d'ordre budgétaire au compte d'imputation des mandats du marché ;
- émettre un titre d'ordre budgétaire du montant de l'avance à l'appui du mandat de paiement de l'acompte réduit du montant de l'avance.

Cette situation se présentant pour un prestataire du marché « quai Fleury », il convient donc d'effectuer l'opération comptable suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	21318	Autres bâtiments publics	- 25 000,00 €				
041	2315	(Ordre) Installations, matériel et outillages techniques	+ 25 000,00 €				-
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2023/071 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que les dépenses réalisées et prévisionnelles imputées au chapitre 23 « Immobilisations en cours », notamment celles liées au marché « Quai Fleury » et au programme de voirie, seront supérieures au budget de 530 000 € votés.

Il convient donc d'effectuer l'opération comptable suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	21318	Autres bâtiments publics	- 300 000,00 €				
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 300 000,00 €				-
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2023/072 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE BOIS » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 16 du Budget Primitif 2023 de la Chaufferie Bois pour rembourser la dotation initiale du Budget Principal de la commune de Nuits-Saint-Georges lors de sa construction de cette dernière sont légèrement insuffisants (27 135 € au BP 2023 – 27 333,32 € à rembourser).

Il convient donc d'effectuer l'opération de régularisation suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	250,00 €				
21	2135	Installations générales – Agencements – Aménagements de constructions	- 250,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2023/073 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau annuel d'avancements de grades,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2023,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que la délibération n° 2023/061 du 22 mai 2023 a acté la création de 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de permettre la nomination d'agents dans le cadre du tableau annuel d'avancements de grade.

Or il s'avère que deux agents ne peuvent pas bénéficier de cette disposition parce qu'ils ne remplissent pas les conditions réglementaires à la date voulue.

Il convient de supprimer 2 des 5 postes créés et donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE

- Création de 2 postes de catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux - Grade d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Suppression de 2 postes de catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux - Grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENTS	NOMBRE DE POSTES APRÈS DÉLIBÉRATION
Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Territorial	17	19
	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	9	7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Délibération n° 2023/074 - OBJET : VENTE DE MATÉRIEL – SALEUSE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/005 du 30 janvier 2023

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que la société « V.I. SERVICES » souhaite se porter acquéreur d'une saleuse à vis sans fin KUPPER-WEISSER type IMS E 29050, référencée dans les biens de la Ville sous le n° d'inventaire 9554, qui n'est plus adaptée à la configuration des rues ni aux pratiques des services en matière de déneigement.

Dans le cadre de la délibération n° 2023/005 du 30 janvier 2023, le prix évoqué était établi à 19 800,00 €.

Après nouvel échange avec l'acheteur, il s'avère que la proposition d'acquisition était de 16 500,00 €, la TVA intégrée dans les 19 800,00 € n'entrant pas en compte dans cette transaction professionnelle.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la saleuse évoquée ci-dessus pour un montant de 16 500,00 € net ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/075 - OBJET : AMÉNAGEMENT DES PLACES MONGE ET BEFFROI: CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS « TRANSITION ÉCOLOGIQUE » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame l'Adjointe à l'Espace Public rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la place Monge et de la place du Beffroi.

Le projet de requalification permettra de créer 2 îlots de fraîcheur en plein cœur de ville :

- le projet place Monge offrira un espace de détente ombragé grâce à l'installation de pergolas qui seront végétalisées et à la plantation d'arbres. Des massifs pleine terre de végétaux viendront compléter l'esprit jardin et permettront de désimperméabiliser le sol ;

- le projet place du Beffroi offrira un aménagement végétalisé au pied de l'édifice et autour de la fontaine. Cette dernière sera retravaillée pour retrouver sa configuration historique. Des massifs pleine terre de végétaux viendront compléter l'esprit jardin et permettront de désimperméabiliser le sol.

Le montant total du projet est estimé à un total de 134 800 € HT.

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental AAPTE	X sollicité	134 800 €	30 %	40 440 €
TOTAL DES SUBVENTIONS		134 800 €	30%	40 440 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE		134 800 €	70 %	94 360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un montant de 134 800 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Transition écologique » ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- **ATTESTE** de la propriété communale ;

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Délibération n° 2023/076 - OBJET : VALORISATION DU PATRIMOINE - TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE FONCTIONNEMENT DES CLOCHES DE L'ÉGLISE DE CONCOEUR - DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS « VILLAGE CÔTE-D'OR » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que la Mairie de Nuits-Saint-Georges a réalisé des travaux de réfection de la couverture de l'église de Concoeur en 2020.

Depuis plusieurs années les cloches de l'église ne sonnent plus régulièrement du fait du système de commande.

De plus le plancher du clocher est détérioré et présente un risque d'effondrement.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de la remise en état est estimé à 7 213 € HT :

Plan de financement :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental	7 213 €	50 %	3 606,50 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	7 213 €	50 %	3 606,50 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	7 213 €	50 %	3 606,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif du programme de travaux de 7 213 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Village Côte-d'Or » ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;

- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;

- **CERTIFIE** que les travaux portent sur un bien propriété communale ;

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Délibération n° 2023/077 - OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE 2022/2023

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires rappelle à l'Assemblée que les lois de décentralisation ont créé un système de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires qui accueillent des enfants de plusieurs communes.

La participation par élève pour l'ensemble des écoles publiques, calculée sur la base des dépenses de fonctionnement observées au Compte Administratif 2022, s'élève à 1 005,78 €, soit une diminution de 16,45 % par rapport à l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2022-2023 à 1 005,78 € la participation, par élève, des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune ;

- **DIT** que les recettes seront imputées aux articles 74741, 74748 et 74758.

Délibération n° 2023/078 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ÉCOLE PRIVÉE SAINT-SYMPHORIEN - OGECE - ANNÉE 2023

Vu :

- la loi n° 2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, généralisant l'obligation de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées qui ont signé un contrat d'association avec la commune d'implantation de ladite école et rendant également obligatoire pour toutes les communes dans lesquelles réside un enfant inscrit en école privée sous contrat d'association la contribution au financement de la scolarité de ces enfants,

- l'article L.442-5 du Code de l'Éducation qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public,

- la convention du 6 septembre 1993 conclue entre la Ville de Nuits-Saint-Georges, l'école privée et l'OGECE, fixant la participation financière de la Ville,

- le contrat d'association conclu le 21 février 1994 pour les classes de primaire de l'école privée Saint-Symphorien,
- l'avenant au contrat d'association conclu le 15 décembre 2004 pour les classes maternelles de l'école Saint-Symphorien,

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires précise que la participation financière de la Ville pour l'année 2023 s'élèvera à 62 394,14 € selon la répartition suivante :

- Ecole maternelle : 33 994,62 €

Coût par élève des écoles maternelles publiques année 2023 : 1 888,59 €

Nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école primaire privée à la rentrée de septembre 2022 : 18 élèves (- 2 élèves par rapport à la rentrée de septembre 2021)

- Ecole primaire : 28 399,52 €

Coût par élève des écoles primaires publiques année 2023 : 535,84 €

Nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école primaire privée à la rentrée de septembre 2022 : 53 élèves (- 6 élèves par rapport à la rentrée de septembre 2021)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 62 394,14 € à l'OGEC, école privée Saint-Symphorien, pour l'année 2023 ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

**La séance est levée à 21 heures 53.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 18 septembre 2023
à 20 heures, salle du Conseil.**